

**Service Affaires Juridiques,
administratives et foncières**

**OBJET : APPROBATION SIGNATURE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE
PRECAIRE D'UN LOCAL SITUE DANS LA MAISON DES ASSOCIATIONS DANS
LE CADRE DES TRAVAUX REALISES SUR LA TOUR DES MARTYRS**

VU la délibération n° 96-2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que l'entreprise Jacquet, mandatée pour la réalisation des travaux de la Tour des Martyrs souhaite installer une base de vie pour ses ouvriers le temps du chantier,

Considérant que l'entreprise sollicite la commune d'Annonay afin de bénéficier d'un local qui sera mis à disposition de ses ouvriers,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La mise à disposition à titre précaire d'un local composé de 2 salles, une salle de bain et une toilette, situé au sein de la Maison des Associations, sise 20 rue Henri Guironnet.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des locaux est consentie moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 350 € (TROIS CENT CINQUANTE EUROS) toutes taxes comprises. La redevance d'occupation inclut le montant des charges de 150 € (CENT CINQUANTE EUROS).

La redevance sera payable à terme échu de chaque mois.

ARTICLE 3 : La convention d'occupation précaire est conclue pour toute la durée des opérations. Elle prendra fin à la date constatée d'achèvement des travaux.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur Emilien PIERRARD, représentant de l'Entreprise JACQUET, identifiée sous le numéro SIREN 302 280 75 dont le siège social est situé Z.A du Rocher, à ESTRABLIN (38 780).

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 28/06/23

Le Conseiller Municipal délégué

François CHAUVIN

Transmis en sous-préfecture le : 04/07/23

Identifiant télétransmission : 007-210700100
2023 0101-
39 530-A1

